

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 21 novembre 2017.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, JP. VIALANEIX, M. MARTINIE et Mmes, C. MONS, D. RIQUET, C. CHAZANOEL, MP. BARBAZANGE, M. DUMOND, A. SOULARUE.

Absents : Mme C. DUBECH a donné procuration à C. CHAZANOEL, N. PESCHEL a donné procuration à MP. BARBAZANGE.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Mme LANGUE Agnès, qui va remplacer Madame Géraldine Marquet, à se présenter au Conseil Municipal.

1. TARIFS 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2018 selon le tableau en annexe. Ils seront effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2018.

EAU

Abonnement :	62.00 €
Consommation :	1.24 €

TRAVAUX EAU

Branchement eau potable longueur maximum 25m : diam. 25 :	700.00 €
Branchement eau potable longueur maximum 25m : diam. 32 :	750.00 €
Revêtement :	18 € / m ²
Mètres supplémentaires sans traversée de route :	10.00 €
Mètres supplémentaires avec traversée de route :	12.00 €
Percement mur	200.00 €
Supplément pour tranchée sur rocher en décimètre par mètre	4 € / dm / m

Traversée de route par fonçage conformément au devis.	80 € le mètre linéaire, selon devis
Déplacement de compteur conformément au devis.	500 € minimum, selon devis
Forfait déplacement agent sur demande spécifique de l'utilisateur et hors relevé de compteur	30.00 €
Remplacement compteur gelé / installation d'un compteur (sans travaux) / réouverture d'abonnement et de compte	200.00 €
Installation supplémentaire d'un compteur : le 1er	150.00 €
Installation supplémentaire d'un compteur : le 2ème	75.00 €
Installation supplémentaire d'un compteur : le 3ème, 4ème,...	75.00 €
Clôture d'abonnement et de compte, compris dépose compteur et fermeture	75.00 €

ASSAINISSEMENT

Abonnement :	71.00 €
Consommation :	1.15 €

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Branchement assainissement longueur maximum 15m :	700.00 €
Revêtement :	18 € / m ²
Mètres supplémentaires sans traversée de route :	20.00 €
Mètres supplémentaires avec traversée de route :	25.00 €
Supplément pour tranchée sur rocher en décimètre par mètre	4 € / dm / m
Percement mur	300.00 €

CAMPING

Adulte :	2.65 €
Enfant de – de 7 ans :	1.70 €
Emplacement (tente ou caravane) :	2.50 €
Véhicule :	1.40 €
Electricité (5 ampères) :	2.50 €
Le Stop-accueil Camping-car :	8.50 €

MOBIL-HOMES

Location la semaine hors saison :	200.00 €
Location la semaine juillet-août :	300.00 €
Journée hors saison (durée minimum de location : 3 jours)	30.00 €
Journée Juillet/Août (durée minimum de location : 3 jours)	45.00 €
Week-end hors saison	100.00 €

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1^{er} octobre au 30 Avril compris / semaine

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 25 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril compris / week-end

GITE

Juillet - Août (semaine)	280.00 €
Basse saison (hors périodes vacances scolaires) (semaine)	190.00 €
Moyenne saison (en périodes vacances scolaires) (semaine)	200.00 €
Location week-end (hors Juillet Août)	60.00 €
Location journée supplémentaire - Hors Juillet et Août	25.00 €
Location journée supplémentaire - Juillet et Août	35.00 €
Location au mois	400 € + 150 €

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 50 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril compris / semaine

Caution : 150 € Tarif chauffage supplémentaire : 25 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril compris / week-end

Caution : 150 € Tarif chauffage par journée supplémentaire : 12.50 € du 1^{er} Octobre au 30 Avril compris / jour

PISCINE

Tarif à la journée :

Enfant de 4 à 5 ans révolus :	gratuit
Enfant de 6 à 13 ans révolus :	1.70 €
Enfant de 6 à 13 ans révolus Campeur du camping municipal de La Chapelle	1.00 €
Adulte :	2.60 €
Adulte Campeur du camping municipal de La Chapelle	2.00 €
Après 18H : sauf sur abonnements et tarifs campeurs	demi-tarif
Journées d'activités :	1.30 €

Abonnement :

Enfant de 6 à 13 ans révolus :

10 séances particulier :	15.00 €
10 séances Centre de loisirs :	10.00 €

Adultes :

10 séances :	23.00 €
--------------	---------

Autres :

Ecole de Corrèze :	gratuit
Collège de Corrèze :	gratuit
Scolaire hors commune :	1 € /enfant
Colonie et centre de loisirs (à partir de 8 enfants) :	1 € /enfant
Accompagnateur :	gratuit
Centre de loisirs cantonal (Les Môm'édières)	gratuit
Hôpital de jour séquentiel (HDJS)	gratuit

SALLES POLYVALENTES

Pour toute location de salle, des arrhes d'une somme de 50 € seront demandés pour valider la réservation.

Pour les associations, une caution de réservation de 50.00 € sera demandée.

Une caution de 300 € devra être versée pour toute location de la salle polyvalente, y compris par les associations, ainsi qu'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Forfait week-end :

Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze :	275.00 €
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €

Hors forfait - Journée :

Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze :	185.00 €
Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze :	140.00 €
Associations de CORREZE ou caritatives (santé, emploi, alimentaire, social)	gratuit

Le caractère caritatif sera laissé à l'appréciation du Maire en cas de doute

LOCATION SALLE POLYVALENTE DU CENTRE CULTUREL

Pour traiteurs, particuliers et associations extérieurs à Corrèze :

1 journée :	185.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	275.00 €
1 semaine	350.00 €

Pour traiteurs et particuliers de Corrèze :

1 journée :	140.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €
1 semaine	250.00 €

Associations de Corrèze - AVRIL A OCTOBRE :

Location ponctuelle d'une journée :	gratuit
Location en continue : pour 2 périodes de 3 semaines maximum par an dont une seule période estivale :	gratuit
Période supplémentaire :	100 € / semaine

LOCATION SALLE DU CAMPING

**Forfait chauffage OBLIGATOIRE pour toute location du 1er
OCTOBRE au 30 AVRIL INCLUS**

Forfait week-end :

Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à CORREZE :	220.00 €
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de CORREZE : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	150.00 €

Hors forfait : (la journée)

Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à CORREZE :	150.00 €
Location à traiteurs ou particuliers de CORREZE :	100.00 €
Associations de CORREZE	

Majoration pour location hivernale du 1er Octobre au 30 Avril compris

Majoration chauffage y compris pour les associations	+ 200 €
--	---------

CIMETIERE

COLUMBARIUM

Concession columbarium pour 30 ans :	420.00 €
--------------------------------------	----------

CONCESSIONS CIMETIERE

Concession 3,75 m ² pour 30 ans	420.00 €
Concession 6,25 m ² pour 30 ans	620.00 €

DIVERS

LOCATION COMPTEUR ELECTRIQUE

En cas de régularité : 1 fois par semaine :	15.50 € / mois
Forfait journalier :	8.00 €

Association : gratuit (y compris quand la manifestation est organisée par une association et quand la Commune n'intervient pas pour le droit de place)

DROIT DE PLACE

le mètre linéaire occupé	0.60 €
--------------------------	--------

LOCATION CHAPITEAU

Associations de Corrèze :	gratuit
Autres – Forfait week-end :	400.00 €
journée supplémentaire :	50.00 €

Une **caution de 1 000 €** doit être versée pour toute location du chapiteau, ainsi qu'une **attestation à responsabilité civile.**

GARDERIE

Jour de classe :	1.65 € forfait
Demi-journée si nécessaire	4.30 €
Journée entière (repas non compris)	7.70 €

TABLES - CHAISES

Table :	2.50 €
Chaise :	0.50 €
Banc :	0.70 €

GYMNASE

Location :	Pas de location
------------	-----------------

PHOTOCOPIES

A4	0.40 €
A3	0.50 €

Monsieur le Maire précise que la compétence assainissement étant transférée à Tulle Agglo au 1^{er} janvier 2018, une réflexion communautaire visant à harmoniser les tarifs disparates de toutes les communes de Tulle agglo est engagée, que la Commune de Corrèze sera déjà dans la fourchette haute de la moyenne des tarifs et qu'il ne souhaite donc pas augmenter les tarifs de l'assainissement.

M. Martinie fait part de son inquiétude quant au transfert de l'eau en 2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

2. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL – ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Les garanties souscrites sont : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de un an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

3. BUDJET ASSAINISSEMENT 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer le montant inscrit au compte 622 sur le compte 621.

Fonctionnement

Dépenses		Dépenses	
Compte 622/011	- 12 000 €	Compte 621/012	+ 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Assainissement 2017 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

4. TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITE : APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLETC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRe), notamment ses dispositions concernant le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.1321-1, L.1321-2 et L.5211-17 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 28 septembre 2017 ;

Vu la transmission dudit rapport de la CLECT par son Président en date du 10 octobre 2017,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux des Communes membres de Tulle Agglo de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois suivant sa notification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) concernant le transfert des ZAE du 28 septembre 2017,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt pour l'aménagement voirie de la ZA du Roc Blanc sera repris par Tulle Agglo.

Monsieur le Maire évoque le projet de l'entreprise MCR qui souhaite étendre sa zone d'activité.

5. MODIFICATIONS DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU STATUT DE TULLE AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20, L.1424-1-1, L.1424-35 et L.1425-1,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur,

Vu la loi n°2015-991 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment son article 68,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec les dispositions issues de la loi NOTRe, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 16 novembre 2017 visant à modifier les statuts, en supprimant la mention SPANC » sous la compétence « assainissement » afin d'assumer la totalité de la compétence (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2018,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 17 novembre 2017, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification suivante des statuts de la communauté d'agglomération Tulle Agglo : compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018

- approuve la rédaction des statuts conformément au projet ci-annexé ;

- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et le président de Tulle Agglo.

6. RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2017, de réaliser des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable de la rue Jean Moulin. Le coût de l'opération s'élèverait à 10 250 € HT. Le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire de solliciter le Département pour une subvention au titre du renouvellement des réseaux et ouvrages de distribution. Le plan de financement serait le suivant :

Travaux	10 250.00 € HT
Subvention Département 20 %	2 050.00 €
Autofinancement	8 200.00 €

Toutefois, afin de compléter la délibération prise précédemment, il convient d'adopter la Charte de Qualité des Réseaux d'Eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de faire réaliser les travaux de renouvellement et renforcement en eau potable de la rue Jean Moulin,
- décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre du renouvellement des réseaux et ouvrages de distribution,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- dit que les montants seront prévus au budget Eau 2017,
- adopte la Charte Qualité des Réseaux d'Eau potable et dit que les travaux seront réalisés de façon à être conformes à cette charte,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

7. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Vu l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2018 :

- dans la limite du quart des crédits votés aux Budget Primitif de la Commune 2017, Budget Primitif Eau 2017, Budget Primitif Assainissement 2017, Budget Primitif Camping 2017 et Budget Primitif Cimetière 2017.

8. SECURITE ROUTIERE : LE CHENE DES BERGERES – RUE DE LA MONCOURRIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des résidents de Gare de Corrèze ont sollicité la mise en place de solutions pour réduire la vitesse des automobilistes et assurer la sécurité des riverains.

Pour cela, le Département a réalisé des études de vitesse et propose deux solutions :

- le positionnement d'un rappel de la limitation de vitesse au lieu-dit « Le Chêne des Bergères »,
- l'interdiction de circuler dans le sens Corrèze - Tulle rue de la Moncourrier (RD 135^E 2).

Cette proposition a suscité un débat sur les autres solutions possibles et les conséquences de la mise en place d'un sens interdit à cet endroit.

Monsieur le Maire évoque la sécurité des riverains qui est primordiale.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide avec 14 voix POUR et 1 abstention (Mme SOULARUE) :

- de retenir les deux solutions énumérées ci-dessus et proposées par le Département,
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services du Département afin qu'ils fassent le nécessaire.

9. CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de location des locaux de l'Office de Tourisme est arrivée à échéance. Après de multiples négociations avec les représentants de l'Office de Tourisme Intercommunal, il donne lecture du projet d'une nouvelle convention.

M. MARTINIE, Mme DUMOND, Mme SOULARUE considèrent que l'OTI doit s'acquitter de ses loyers impayés de 2017. Ils estiment que cette nouvelle convention n'est pas à l'avantage de la Commune puisque les locaux resteront inoccupés la moitié de l'année.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Corrèze ne doit pas se mettre en conflit avec l'OTI, et qu'il a jugé opportun de faire cette proposition qui permettra, à défaut, d'avoir au moins deux trimestres de recettes de loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR (dont 2 procurations) et 3 voix CONTRE (Mme SOULARUE, Mme DUMOND, M. MARTINIE) :

- valide la nouvelle convention de location des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal,

- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant et d'en faire appliquer les termes.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Môm'édières cesse son activité au 1^{er} janvier 2018 et qu'il va donc falloir trouver une solution par rapport à l'ALSH et que la Commune va récupérer des locaux neufs disponibles pour lesquels il faudra réfléchir et envisager une nouvelle fonction.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Sénateur, Monsieur Claude NOUGEIN, concernant les simulations de la réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences financières pour la Commune.
- M. MARTINIE interroge le Conseil Municipal sur l'avenir des Contrats Aidés de la Commune.
Monsieur le Maire l'informe que le sujet est à l'étude au cas par cas pour trouver des solutions satisfaisantes pour ces personnels ainsi que pour la Commune.
- M MARTINIE informe le Conseil Municipal que plusieurs habitants sont mécontents car ils ont reçu un courrier du Conseil Départemental concernant l'obligation d'égagement du bord des routes départementales alors qu'ils ne sont pas concernés.
- Monsieur le Maire propose de réunir le prochain Conseil Municipal le jeudi 14 décembre 2017.

JF.LABBAT J. FAURIE C. MONS C. DUBECH D. RIQUET
D. GAUDEMER D. ALVES N. PESCHEL D. COMBES MP BARBAZANGE
JP VIALANEIX C. CHAZALNOEL M. MARTINIE A. SOULARUE M. DUMOND



